Informations de base	
2012/2074(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur le poisson en tant que bien commun **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/04/2012	Décision du Parlement	T7-0129/2012	Résumé
18/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2074(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0129/2012	18/04/2012	Résumé

Déclaration sur le poisson en tant que bien commun

2012/2074(DCE) - 18/04/2012 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur le poisson en tant que bien commun, signée par 390 députés.

Il rappelle que la consommation mondiale moyenne de poisson a atteint le chiffre record de 17 kg par personne par an et que le poisson représente plus de 15% de l'apport en protéines de plus de 3 milliards de personnes. Il souligne qu'il est indispensable que **la pêche mondiale soit une pratique durable pour la conservation des réserves halieutiques** et pour l'accès des générations futures à cette ressource marine inestimable. Il indique qu'une action globale est nécessaire pour protéger cette ressource et faire donc en sorte de lui donner le caractère de bien commun.

Dans ce contexte, le Parlement invite la Commission à promouvoir une action législative, au niveau de l'Union et des États membres, sur l'importance de considérer le poisson comme un bien commun, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les ressources marines, à assurer l'accès à ces ressources ainsi que l'utilisation durable de celles-ci, grâce à la coordination internationale, et à mener une campagne d'information à l'intention des citoyens de l'Union.